



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique à l'égard des handicapés

Question écrite n° 6298

Texte de la question

Mme Maryse Joissains-Masini appelle l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur la reconnaissance du statut des polyhandicapés. En effet, il semble nécessaire de créer un véritable statut de l'adulte polyhandicapé mais aussi d'un statut propre à chaque âge de leur vie afin de leur permettre de mener une vie décente et digne sans crainte du regard de l'autre. Pour cela, il faudrait programmer les financements nécessaires à la création de structures à taille humaine mais aussi à la formation d'un personnel compétent. Elle lui demande donc quelle mesure il entend prendre pour apaiser la vie de ces familles, et, si il envisage de débloquer l'enveloppe nécessaire afin que l'attribution du sixième complément de l'allocation d'éducation spéciale leur soit attribuée.

Texte de la réponse

La prise en charge des personnes polyhandicapées, parce qu'il est nécessaire de proposer des réponses spécifiques aux personnes atteintes et à leur famille, retient toute l'attention du Gouvernement. Ainsi, sont prévus le doublement de la tranche 2003 du plan pluriannuel de création de places pour adultes lourdement handicapés (1999-2003), mais aussi le renforcement des mesures du plan triennal en faveur des enfants, des adolescents et des adultes handicapés (2001-2003) et le développement du dispositif de soutien à domicile des personnes très lourdement handicapées. Pour 2003, le doublement de l'enveloppe nationale du plan pour adultes lourdement handicapés, dont le montant s'élève à 70,12 MEUR de crédits d'assurance maladie et à 30 MEUR de crédits d'Etat, correspond à un objectif de 2 200 places nouvelles de MAS et de FAM et de 3 000 places nouvelles de CAT. L'enveloppe de crédits concernant les enfants, les adolescents et les adultes handicapés (SESSAD, enfants polyhandicapés, autistes et traumatisés crâniens) prévue dans le cadre du plan triennal est, quant à elle, portée en 2003, au plan national, à 48,70 MEUR. Les crédits spécifiquement destinés aux enfants et adolescents polyhandicapés, d'un montant de 18,30 MEUR sur les trois ans, permettront la création d'au moins 408 places nouvelles. L'ensemble de ces mesures devrait permettre une amélioration qualitative et quantitative de la prise en charge et de l'accompagnement des personnes les plus lourdement handicapées.

Données clés

Auteur : [Mme Maryse Joissains-Masini](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (14^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6298

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 novembre 2002, page 4148

Réponse publiée le : 9 juin 2003, page 4601